

PLAN DE VIGILANCE



vivarte

PLAN DE VIGILANCE VIVARTE

La traçabilité et la provenance de ses produits tout comme leur qualité et leur sécurité sont des éléments fondamentaux de la démarche de responsabilité sociétale (RSE) que le Groupe Vivarte a structurée en 2017 et 2018. Les conditions dans lesquelles ils sont fabriqués doivent respecter les droits humains, notamment les principes de l'OCDE à l'égard des multinationales.

Comme tous les acteurs de son secteur, le Groupe est exposé dans certains pays à des risques sociaux et environnementaux. Ayant à cœur son rôle d'entreprise responsable, le Groupe a élaboré et met en œuvre un plan de vigilance pour prévenir ces risques et accompagner ses fournisseurs dans une démarche d'amélioration continue.

L'ENGAGEMENT DU GROUPE VIVARTE

Le plan de vigilance du Groupe s'appuie notamment sur les engagements mis en avant dans son Code d'éthique qui s'inscrivent clairement dans le respect et la promotion de principes fondamentaux et universels des droits de l'homme portés par :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- Les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et notamment les conventions 29, 105, 138 et 182 (lutte contre le travail des enfants et le travail forcé), 155 (santé et sécurité des travailleurs), 111 (lutte contre les discriminations), 100 (rémunérations), 87 et 98 (liberté syndicale, droit d'organisation et de négociation collective) ;
- Les principes directeurs de l'OCDE ;
- L'ensemble des réglementations locales en vigueur dans tous les pays où le groupe opère.

Le développement du Groupe est depuis toujours fondé sur la confiance. L'existence et le maintien de cette confiance supposent le respect, à tous les échelons, de principes clairs, précis et uniformes dans tous les pays dans lesquels le Groupe est présent. Ainsi, la performance ne peut être dissociée de l'intégrité, du respect, de la transparence et de la responsabilité.

En outre, la qualité des relations entre le Groupe et ses fournisseurs et partenaires et le respect de pratiques éthiques sont des points clés du développement et de la pérennité du Groupe. À ce titre, le Groupe entend contrôler et améliorer les impacts sociaux et environnementaux de l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement.

Au sein du Groupe, le Comité RSE regroupant des représentants de l'ensemble de ses enseignes, s'est saisi des questions liées au devoir de vigilance. En 2017 et 2018, ce Comité s'est réuni lors de cinq séminaires, afin d'évoquer ce sujet ainsi que ses avancées.

En parallèle, quatre ateliers de travail ont eu lieu spécifiquement sur ce thème en janvier, février, mai et septembre 2018 afin de construire la stratégie d'achats responsables qui permet au Groupe de remplir les obligations du plan de vigilance.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES DANS LA SUPPLY CHAIN

Afin d'identifier les enjeux de son portefeuille usines et de prioriser les audits à diligenter, le Groupe a établi une cartographie des risques.

Pour ce faire, les critères permettant d'évaluer le niveau de risques des usines ont été établis par le Comité RSE, en partenariat avec un cabinet extérieur, sur la base des trois référentiels suivants :

- Le référentiel de prévention de risques sociaux établi par la filiale du Groupe en charge des approvisionnements en Asie (AHKBO) ;
- Le référentiel de l'Initiative for Compliance and Sustainability (ICS) dans laquelle le Groupe est engagé et qui promeut depuis de nombreuses années l'amélioration des conditions de travail dans les usines du monde entier et, plus récemment, la réduction de leur impact environnemental ;
- Les préconisations institutionnelles en matière de droits humains (OCDE, OIT, etc.).

Les critères suivants ont finalement été retenus pour calculer un score risque global pour chaque usine :

- Le fait que l'usine ait déjà fait l'objet d'un audit social (ICS, BSCI, WRAP, SA 8000, ISO14001, ou interne *via* les équipes AHKBO) minimise les risques de ce type. Cette information compte pour 50% dans le score global ;
- La localisation des infrastructures ou risque pays : le profil pays (risque de corruption, insécurité, etc.) augmente la vulnérabilité de certaines usines et peut rendre difficile l'application des réglementations relatives au respect des droits des travailleurs ; cette note correspond à la moyenne des 6 indicateurs WGI (Worldwide Governance Indicators) et est pondérée à 20% dans le calcul du score global ;
- La qualité de la gestion des emplois ou risque de précarité : le type de contrat des travailleurs présente un risque de précarité plus ou moins important (travailleurs à domicile, travail temporaire, présence de jeunes travailleurs, intérimaires etc.) ; ce critère est pondéré à 15% ;
- La sous-traitance non déclarée pèse à hauteur de 15% du score ;
- Concernant les risques environnementaux, la présence d'un Système de Management Environnemental (type ISO 14001) minimise le risque global usine à hauteur de 15% ;
- Enfin, la prise en compte d'un audit qualité réalisé par AHKBO rentre dans 15% du calcul du score.

Une fois le score risque établi par une note sur 100, trois catégories ont été définies permettant de qualifier le niveau de risque d'une usine :

- Usine présentant des risques élevés (71 - 100)
- Usine présentant des risques moyens (36 - 70)
- Usine présentant des risques faibles (0 - 35)

Cette analyse s'applique désormais à tout nouveau fournisseur avant le démarrage d'une relation d'affaires avec le Groupe ainsi qu'en cours de production.

Pour cette année, le périmètre d'évaluation des risques s'est focalisé sur les usines de rang 1, à savoir délivrant le produit fini (usines de confection ou d'assemblage).

En 2018, les fournisseurs réalisant 80% des volumes d'achats ont vu leur profil de risque évalué. 100% des usines de rang 1 devront avoir été évalués entre fin 2018 et fin 2019 (selon les enseignes).

L'analyse de la chaîne d'approvisionnement du Groupe a permis d'identifier que les usines de rang 1 présentent principalement des risques sociaux. Les risques environnementaux (qualité des teintures utilisées, gestion de l'eau et des déchets par l'usine, prévention et gestion des incendies, ...) sont davantage présents dans les usines de rang 2, c'est-à-dire chez les fournisseurs des usines de rang 1 (tanneries, teintureriers...).

PROCÉDURES D'ÉVALUATION RÉGULIÈRE

Audits sociaux

Comme le Groupe s'est focalisé sur le périmètre des usines de rang 1, les audits réalisés ont porté principalement sur les risques sociaux.

L'ensemble des usines de rang 1 gérées par AHKBO est audité à une fréquence relative à leur niveau de risque par l'équipe dédiée CSR (*Corporate Social Responsibility*) basée en Chine et en Inde, sauf si l'usine peut prouver qu'elle a déjà fait l'objet d'un audit social valide daté de moins de deux ans réalisé par une initiative et ou une certification internationalement reconnue dans ce domaine : BSCI, SA8000, WRAP.

Les audits réalisés par les équipes d'AHKBO ont par ailleurs fait l'objet en juillet 2018 d'une revue qualité via une analyse comparative entre ceux réalisés par ces dernières et ceux diligentés par un cabinet externe sur un même panel d'usines.

Concernant les autres fournisseurs gérés directement par les équipes achats, le Groupe s'est associé à l'initiative ICS afin de procéder à des audits sociaux sur la base de ce référentiel et de rejoindre la communauté des membres ICS afin de partager les audits déjà réalisés et les bonnes pratiques mises en œuvre. Deux cabinets externes référencés par le Groupe assurent la réalisation de ces audits *via* des visites sur site, une revue documentaire et des entretiens avec les employés.

Audits environnementaux

Les premiers audits intégrant les enjeux environnementaux doivent être lancés au cours de l'année 2019 sur quelques fournisseurs de rang 2, les différentes enseignes du Groupe ayant priorisé en 2018 les fournisseurs de rang 1 donc présentant des risques environnementaux moindres.

ACTIONS D'ATTÉNUATION ET DE PRÉVENTION, MÉCANISMES D'ALERTE ET RECUEIL DES SIGNALEMENTS

Les fournisseurs du Groupe sont soumis à un Code de conduite mis à jour en janvier 2017. Celui-ci fixe les conditions minimales fondamentales que tout fournisseur doit impérativement respecter. Chaque fournisseur est notamment tenu d'informer le Groupe du recours à un ou des sous-traitant(s) et de prendre les mesures nécessaires pour réduire son empreinte environnementale.

Le Code de conduite prévoit le respect de certains principes fondamentaux en matière de droits sociaux et environnementaux dans les domaines suivants :

- Travail forcé, travail clandestin, servitude
- Travail des enfants, travail des jeunes salariés
- Coercition, harcèlement
- Rémunération
- Temps de travail
- Discrimination
- Liberté d'association et syndicats
- Santé et sécurité
- Respect de la réglementation locale en matière d'environnement, notamment concernant les rejets dans l'eau et dans l'air, les déchets, l'efficacité des ressources, la prévention des pollutions...

En cas de manquement au Code de conduite, le Groupe établit un plan d'actions correctives validé avec le fournisseur puis procède à des visites de contrôle. À défaut de mise en œuvre des engagements dans le délai imparti, le Groupe peut rompre unilatéralement et immédiatement les relations avec le fournisseur concerné.

Politique d'achats

La politique d'achats du Groupe a permis le déploiement (abouti ou en cours) de plusieurs dispositifs visant à prévenir et atténuer les risques :

- Élaboration d'une politique d'achats et de référencement usine commune à l'ensemble du Groupe : cette politique explicite les règles de conduite des affaires en matière de respect des droits humains (cas de zéro tolérance « ZT », point de vigilance majeur et critique conditionnant le référencement, arrêt immédiat ou poursuite d'une production intégrant des actions de remédiation). Elle est structurée

en plusieurs étapes permettant des prises de décision selon les résultats observés à chacune d'elle

- Mise à jour du Code de conduite fournisseurs précisant les engagements attendus par le Groupe en matière de prévention des risques sociaux, de santé, sécurité et environnementaux ;
- Réunions d'informations organisées par AHKBO avec l'ensemble des fournisseurs de la plateforme pour informer ces derniers sur la démarche du Groupe.

Enfin, des formations des équipes Achats aux achats responsables sont prévues durant l'année 2019.

Process de référencement des fournisseurs

Afin de prévenir les risques dans le cadre de son devoir de vigilance, le Groupe a mis en place un **process de référencement** applicable à l'ensemble des usines de ses fournisseurs (un fournisseur pouvant disposer d'un portefeuille de plusieurs usines). Celui-ci se décompose en plusieurs étapes :

- Si l'usine a déjà fait l'objet d'un audit ICS ou BSCI, le groupe pourra démarrer une relation d'affaires ou non selon le score de l'audit existant
- Si l'usine ne peut présenter d'audit valide, elle fera l'objet du calcul de son score risque selon la méthode décrite dans le chapitre « Cartographie des risques dans la supply chain », puis selon les résultats, sera auditée par AHKBO ou par l'un des 2 cabinets externes référencés

Lorsque l'usine a été référencée conformément au process décrit ci-dessus, une politique spécifique est appliquée selon les résultats d'audit en **phase de production**

Process d'audit des usines en cours de production

Le Groupe **met fin aux relations avec une usine** lorsque sont constatés :

- Des cas de ZT ;
- Une absence de rectification des points d'audit critiques dans le temps requis pour l'audit de suivi puis l'audit de renouvellement ;
- Un score global ICS insatisfaisant.

Néanmoins, une usine peut reprendre contact avec les enseignes du Groupe dès lors qu'elle présente un audit ICS valide.

Au niveau du fournisseur, le Groupe cesse toutes relations commerciales à compter du 3^{ème} cas de ZT dans le portefeuille d'usines d'un même fournisseur.

Lorsque certains points critiques ou majeurs ne sont pas conformes à l'issue de l'audit, l'usine concernée est placée en statut probatoire et elle doit présenter un audit ICS valide dans les 6 mois.

Les relations sont maintenues et la marchandise est acceptée pour les usines dont la note ICS présente un degré de conformité satisfaisant assorti d'un degré de criticité des non conformités acceptable et pour celles mettant en place des audits de suivi à la suite de

quelques non conformités de points critiques. Ces usines sont à nouveau auditées après un délai de 2 ans.

Code d'éthique

Le Code d'éthique du Groupe a été finalisé en avril 2018 et s'applique à l'ensemble des collaborateurs et partenaires. Des formations à ce code, basées sur des cas pratiques, sont en cours.

Un mécanisme d'alerte de signalement d'une situation à risques éthiques, sociaux et environnementaux a été mis en place. L'adresse du référent éthique qui peut être utilisée par toute personne témoin d'une telle situation figure dans le Code d'éthique et dans le Code de conduite fournisseurs (ethique@vivarte.fr). Cette adresse sera diffusée plus largement en 2019, notamment à l'ensemble des fournisseurs.

Coordination

L'équipe RSE du groupe Vivarte coordonne la démarche de vigilance ainsi que son déploiement effectif dans toutes les enseignes. De plus, des groupes de travail inter-enseignes réfléchissent sur ces sujets et établissent de nouveaux projets concernant la prévention et les actions d'atténuation dans le domaine du devoir de vigilance.

SUIVI DES MESURES ET DE LEUR EFFICACITÉ

Concernant les audits sociaux, les travaux menés avec l'initiative ICS ont permis de mettre en avant les points de vigilance suivants :

- Risques relatifs au non-respect des réglementations locales (sécurité des employés et des infrastructures) ou des dispositions de l'OIT ;
- Risques sociaux relatifs aux paiements des salaires et aux horaires des travailleurs (travail forcé, heures supplémentaires non payées).

Ces points de vigilance sont régulièrement mis à jour dans le cadre du suivi des audits et des plans d'actions correctives sont mis en place afin d'accompagner les fournisseurs et les usines dans une optique d'amélioration continue.